COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---00000--DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 NOVEMBRE 2024

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

<u>Présents</u>: M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés:

Aucun

Procurations:

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. KLEIN Etienne

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme ROLLAND Pascale a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Règlement budgétaire et financier :

La commune est passé depuis le 1^{er} janvier 2024 dans la strate des + de 3500 habitants. A ce titre la commune doit se conformer à de nouvelles règles notamment en matière budgétaire et comptable. Conformément au code général des collectivités territoriales ces règles sont à mettre en œuvre l'année qui suit le passage à 3500 habitants soit pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans le cadre de la M57, les communes de + de 3500 habitants doivent disposer d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction dite M57, Considérant que la commune est passée à plus de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2024, Considérant qu'en conséquence elle doit disposer d'un règlement budgétaire et financier, Considérant le projet de règlement budgétaire et financier, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN

OBJET: Délibération modificative n° 1 - Budget Ville:

Il convient de modifier les crédits de certains chapitres en dépenses et en recettes de fonctionnement afin de prendre en compte :

Pour les dépenses :

Des dépenses de personnel supplémentaires liées notamment à des remplacements

Le montant du FPIC qui s'avère plus important que prévu sur le budget

La constitution de provisions pour des impayés cantine

En recettes, sont pris en compte les remboursements de l'assurance et de la CPAM pour certaines absences ainsi que les remboursements de l'assurance pour certains sinistres

Au final afin d'équilibrer la section de fonctionnement le virement est diminué de 13 500 €.

Concernant l'investissement, il est proposé de supprimer les sommes inscrites pour des projets qui ne débuteront pas d'ici la fin de l'année. Ainsi, les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie (ainsi que les subventions) étaient inscrits en totalité sur le budget 2024. Or, l'opération devrait débuter en 2025 et s'achever en 2026 ce qui justifiera l'approbation d'une autorisation de programme lors du prochain conseil municipal, une fois l'actualisation des coûts réalisée par le maitre d'œuvre.

L'emprunt initialement inscrit est également supprimé, n'étant pas nécessaire sur l'exercice 2024. Enfin afin de tenir compte des dons de Mme Saes et de la cession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie du nouveau chai des sommes sont inscrites au 041 en dépenses et en recettes pour l'entrée de ces biens immobiliers

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le Budget Ville 2024,

Considérant la nécessité de modifier les crédits inscrits au budget pour prendre en compte les éléments énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification du budget Ville détaillée ci-dessous :

En section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes				
Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
012	64111	30 000,00	Charges de personnel	013	6419	12 000,00	remboursements abs personnel
014	7391221	4 500,00	FPIC	75	75888	10 000,00	remboursement elec + ass
68	6817	1 000,00	provisions				
023		- 13 500,00	diminution virement				
	Total	22 000,00				22 000,00	

OBJET: Délibération modificative nº 1 - Budget Ville:

En section d'investissement :

Section d'Investissement										
		Dépenses		Recettes						
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	Observation			
10	Bâtiments	21318 -	178 030,00	021		- 13 500,00				
10	Bâtiments	2158	4 160,00	041	1025	237 000,00	donations Mme Saes			
10	Bâtiments	21838	950,00	041	1328	40 000,00	acquisition euro symbolique l nouveau chai			
10	Bâtiments	2188 -	6 990,00	024		25 000,00	vente AK 12			
12	Bibliothèque	21318 -	2 500,00	13	1321	-371 650,00	fonds vert + DSIL mairie			
30	Installations sportives	2188	7 560,00	13	1322	-200 000,00	Région- mairie			
55	Voirie	2188	5 100,00	13	1323	-122,400,00	Vaucluse ambition			
55	Voirie	2151	6 540,00	16	1641	-300 000,00	Emprunt			
55	Voirie	2152	6 330,00							
55	Voirie	2158	3 380,00							
55	Voirie	21316	20 700,00							
57	Mairie	21311 -	859 750,00			1				
62	Eclairage public	215738 -	5 000,00							
63	Groupe scolaire	21312	15 000,00			T				
041	op ordre	2111	237 000,00			†				
041	op ordre	2112	40 000,00							
	1	-	705 550,00			-705 550,00				

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

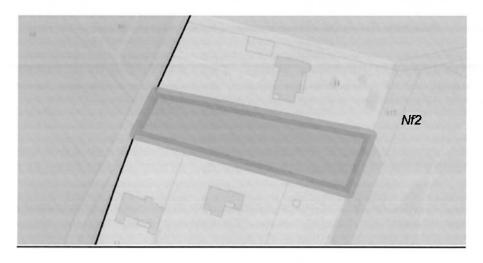
Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AK n° 12 :

Un particulier s'est rapproché de la commune afin de proposer d'acheter la parcelle AK 12 d'une superficie de 2060 m 2 qui jouxte sa propriété et qui est située en zone Nf2 du PLU.



Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 25 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le souhait d'un particulier d'acquérir la parcelle cadastrée AK 12 appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 avril 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article un</u>: approuve la vente à M. Nicolas CORTADE de la parcelle cadastrée section AK n° 12 d'une superficie de 2060 m2 au prix de 25 000 €.

Article deux : dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois: autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire,



OBJET: Projet de P.P.B.E.:

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 octobre 2021.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.

Dans le cadre de cette quatrième étape, la collectivité de Châteauneuf de Gadagne, envisage, dans son PPBE, les actions suivantes :

- -Tous axes-parties concernées par le PPBE : Harmoniser et réduire les vitesses sur les voies de la commune
- -Axe 1 : Route d'Avignon-: Réduire la vitesse et les bruits de roulement
- -Axe 2 : Route du Thor PPBE : Réduire la vitesse et les bruits de roulement

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de PPBE et les modalités de concertation du public

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L572-1 à L 572-11 et R 572-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant publication des cartes de bruit,

Vu le projet de P.P.B.E.,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERATION 2024-60 (seconde partie)

Séance du 4 NOVEMBRE 2024

OBJET: Projet de P.P.B.E.:

Article un: approuve le projet de P.P.B.E. ci annexé

Article deux : fixe les modalités de la concertation comme suit :

Le projet de PPBE sera consultable durant une période de deux mois

- à la mairie aux heures d'ouverture au public : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
- Sur le site internet de la commune de Châteauneuf de Gadagne : www.chateauneufdegadagne.fr

Afin de recevoir les éventuelles observations du public, un registre papier sera disponible dans le lieu de consultation.

Elles pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante:

contact@chateauneufdegadagne.com

<u>Article trois</u>: dit que les dates et modalités de la concertation feront l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la commune 15 j au moins avant le début de la consultation

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire,

Le secrétaire



OBJET: Convention de partenariat avec la commune du Thor - semaine Olympique 2024:

Dans le cadre de cette manifestation, la commune s'était engagée à participer financièrement à l'attribution de « goodies ». Pour permettre le remboursement à la commune du Thor, il est nécessaire de conclure une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 septembre 2024 approuvée par le conseil municipal de la Ville du Thor,

Considérant l'organisation par la ville du Thor d'une semaine olympique en 2024

Considérant la participation de la Ville de Châteauneuf de Gadagne à cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention pour permettre le versement par la Ville de

Châteauneuf de Gadagne d'une participation financière

Considérant les termes de la convention proposée, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la convention de participation ci annexée

Article deux: autorise M. Le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération. :

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN

OBJET: Modification des statuts de la C.C.P.S.M.V.:

Le conseil communautaire a approuvé le 5 septembre dernier une modification des statuts de la C.C.P.S.M.V. Afin de prendre en compte :

- Un ajustement de la compétence « Petite Enfance » avec une redéfinition des missions exercées par la Communauté de Communes
- L'inscription d'une nouvelle compétence facultative qui serait la gestion, l'exploitation et la rénovation-extension de la piscine située à L'Isle sur la Sorgue qui deviendrait ainsi un Centre Aquatique Intercommunal. La prise de cette compétence ne serait effective qu'à la date réelle de commencement des travaux (postérieure au 1^{er} janvier 2025)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 relatifs aux statuts de la C.C.P.S.M.V.,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 septembre 2024 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts visant à l'actualisation de la compétence Petite Enfance et actant une nouvelle compétence facultative liée au Centre Aquatique Intercommunal, Considérant que chaque commune doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Article un: approuve la modification des statuts telle que proposée par la C.C.P.S.M.V.

Article deux : approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération

Article trois: autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire.

Le secrétaire

OBJET: Subvention exceptionnelle classe découverte:

Les enseignants organisent une classe découverte. Le Directeur sollicite l'attribution d'une subvention. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à la coopérative scolaire. Celle-ci devra répartir cette somme en tenant compte des règles suivantes :

Familles dont le QF est inférieur ou égal à 800 - 150 €/ enfant

Familles dont le QF est supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1000 – 80 € / enfant

La coopérative sollicitera la commune afin de vérifier les quotients familiaux et proposera une répartition de la subvention. Dans le cas où au terme de cette répartition, il resterait un solde, celui-ci serait réparti par la coopérative scolaire entre les familles dont le QF est supérieur à 1000.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 57,

Vu le budget 2024 de la Ville,

Considérant la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte,

Considérant que le reste à charge pour les familles peut être de nature à ce que des familles moins aisées n'inscrivent pas les enfants à cette sortie,

Considérant que la commune souhaite aider les familles les moins aisées afin que les enfants puissent participer à cette classe découverte,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide l'attribution à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'une subvention de 2000 €.

Article deux : dit que la coopérative scolaire devra répartir les sommes comme suit :

- -Familles dont le QF est inférieur ou égal à 800 150 €/ enfant
- -Familles dont le QF est supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1000 80 € / enfant
- -La coopérative sollicitera la commune afin de vérifier les quotients familiaux et proposera une répartition de la subvention. Dans le cas où au terme de cette répartition, il resterait un solde, celui-ci serait réparti par la coopérative scolaire entre les familles dont le QF est supérieur à 1000.

<u>Article trois</u>: dit que la subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation de la répartition de la subvention entre les familles.

Article quatre: dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire.



OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable 2023 :

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'eau potable doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, approuvé en conseil syndical et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable élaboré par le Syndicat Durance Ventoux,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article unique</u>: prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable élaboré par le Syndicat Durance Ventoux.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024 Certifié exécutoire le 08/11/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN